CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022	%Var.1
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement	1 100	1 100			
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immobilisations incorp.					
Immobilisations incorporelles	1 100	1 100			
Terrains					
Constructions	310 338	305 197	5 141	6 541	-21
Installations tech., mat. et out. industriels	14 206	10 580	3 626	4 627	-22
Autres immobilisations corporelles	715 930	551 387	164 543	194 368	-15
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corp.					
Immobilisations corporelles	1 040 475	867 164	173 310	205 535	-16
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	50		50	50	
Immobilisations financières	50		50	50	
Actif immobilisé	1 041 625	868 264	173 360	205 585	-16
Matières premières, autres approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commande					
Créances clients et comptes rattachés	62 005	3 013	58 992	91 361	-35
Autres créances	143 762		143 762	147 559	-3
Capital souscrit et appelé, non versé					
Créances	205 766	3 013	202 753	238 920	-15
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000		
Disponibilités	213 091		213 091	426 138	-50
Divers	463 091		463 091	426 138	9
Actif circulant	668 857	3 013	665 844	665 059	0
Charges constatées d'avance	34 463		34 463	36 054	-4
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Comptes de régularisation	34 463		34 463	36 054	-4
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion - Actif					
Total Actif	1 744 945	871 277	873 668	906 698	-4

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022	%Var.1
Capital social ou individuel	15 000	15 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 500	1 500	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	341 884	304 686	12
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	53 355	137 198	-61
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Capitaux propres	411 739	458 384	-10
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	23 969	16 887	42
Provisions pour risques et charges	23 969	16 887	42
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	120 548	222 370	-46
Emprunts et dettes financières diverses	29 036	52 731	-45
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	195 157	72 944	168
Dettes fiscales et sociales	91 761	92 646	-1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 458	5 500	-73
Dettes	437 960	446 190	-2
Produits constatés d'avance			
Ecarts de conversion - Passif			
Total Passif	873 668	921 461	-5

ABIKI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à 16 heures

Les associés de la société ABIKI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 40 Rue du Maréchal Foch 59100 Roubaix, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

HOLDING COOK, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ	500 parts sociales (Numérotation : 1 à 500)
KIPATSI, représentée par Madame Patricia SION	500 parts sociales (Numérotation : 501 à 1000)
Total	**1000 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant Monsieur Frédéric MULLIEZ est présent.

L'Assemblée Générale est présidée par HOLDING COOK, associé de la Société, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société établi par la Gérance
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ en sa qualité de Gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Gérance, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'Assemblée Générale, donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 53 355€ et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de l'affecter intégralement autres réserves ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à 395 239 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2022	100 000	40 %	néant
31 décembre 2021	100 000	40 %	néant
31 décembre 2020	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR FREDERIC MULLIEZ EN SA QUALITE DE GERANT

L'Assemblée Générale décide de fixer, rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, la rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ, en sa qualité de Gérant de la Société, à 45 542 euros brut par an, avec au surplus prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives assises sur cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée.

HOLDING COOK
(Le Président de séance)

KIPATSI

ABIKI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à 16 heures

Les associés de la société ABIKI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 40 Rue du Maréchal Foch 59100 Roubaix, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

HOLDING COOK, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ	500 parts sociales (Numérotation : 1 à 500)
KIPATSI, représentée par Madame Patricia SION	500 parts sociales (Numérotation : 501 à 1000)
Total	**1000 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant Monsieur Frédéric MULLIEZ est présent.

L'Assemblée Générale est présidée par HOLDING COOK, associé de la Société, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société établi par la Gérance
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ en sa qualité de Gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Gérance, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'Assemblée Générale, donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 53 355€ et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de l'affecter intégralement autres réserves ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à 395 239 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2022	100 000	40 %	néant
31 décembre 2021	100 000	40 %	néant
31 décembre 2020	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR FREDERIC MULLIEZ EN SA QUALITE DE GERANT

L'Assemblée Générale décide de fixer, rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, la rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ, en sa qualité de Gérant de la Société, à 45 542 euros brut par an, avec au surplus prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives assises sur cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée.

HOLDING COOK
(Le Président de séance)

KIPATSI

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ABIKI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 887 102,93 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 7 005,35 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices. et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.